



Benoît FRASLIN
Directeur

DÉCISION N° 13 - 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu la convention de direction commune en date du 16 octobre 2024 entre le Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France et l'Établissement public gérontologique de Tournan-en Brie et le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 nommant **Monsieur Benoît FRASLIN** en qualité de directeur du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'Établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 19 février 2026 nommant **Monsieur Grégoire COMBES** en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, à l'Établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Vu la décision du directeur en date du 25 juin 2011 portant nomination de **Madame Valérie LENARTOWICZ** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la décision du directeur en date du 5 février 2021 portant nomination de **Madame Céline GAVOILLE** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 1^{er} mars 2021 portant nomination de **Monsieur Tony GAUTHIER** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 11 octobre 2005 portant nomination de **Madame Françoise BAUER** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Fontainebleau.

DÉCIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Grégoire COMBES**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la direction des ressources humaines ainsi qu'à la gestion des personnels non médicaux.

Cette délégation porte notamment sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes liées à la gestion des personnels non-médicaux ainsi que sur les décisions disciplinaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Grégoire COMBES**, **Madame Valérie LENARTOWICZ**, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rattachant à la gestion des personnels non médicaux ainsi qu'à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Grégoire COMBES** et de **Madame Valérie LENARTOWICZ**, **Madame Céline GAVOILLE**, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents, décisions et correspondances concernant la gestion des personnels non médicaux ainsi que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes afférentes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Grégoire COMBES**, délégation est donnée à **Monsieur Tony GAUTHIER**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous documents, décisions et correspondances se rattachant à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes liées à la gestion des personnels non-médicaux, y compris le mandatement de la paie.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Grégoire COMBES**, délégation est donnée à **Madame Françoise BAUER**, adjointe des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous documents, décisions et correspondances se rattachant à la formation médicale et non médicale ainsi qu'à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses afférentes.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Monsieur Grégoire COMBES** reçoit délégation pour présider les séances du Comité social d'établissement. En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Grégoire COMBES**, **Madame Justine GRENIER** et **Monsieur Arthur MOINET** reçoivent la même délégation.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Monsieur Grégoire COMBES** et **Madame Emilie ANSTETT-SINIGAGLIA** reçoivent délégation pour présider les séances de la formation spécialisée du Comité social d'établissement en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Emilie ANSTETT-SINIGAGLIA**, **Madame Justine GRENIER** et **Monsieur Arthur MOINET** reçoivent la même délégation.

Article 7 :

Monsieur Grégoire COMBES tient le directeur informé des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 8 :

La décision n°41-2024 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 10 :

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 02 mars 2026

Le directeur,


Benoît FRASLIN



